

Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal

Objectif

Les itinéraires cyclables quotidiens et de loisirs assurant une fonction de réseau cantonal qui figurent dans le plan sectoriel pour le trafic cycliste servent de base de planification et d'étude pour les mesures visant à rendre les voies cyclables agréables et sûres à un coût proportionnellement raisonnable. Il s'agit d'itinéraires cyclables cantonaux sur et le long des routes cantonales, d'itinéraires cyclables avec pistes cyclables à l'écart des routes cantonales et d'itinéraires cyclables importants sur les routes communales ou privées. La présente fiche de mesure contient tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la loi fédérale sur les voies cyclables.

Objectifs principaux : B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général :
Canton de Berne : OPC	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2022	Coordination réglée
Confédération : OACOT	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2023 et 2026	
Régions : toutes les régions	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Communes : toutes les communes		
Tiers : cantons voisins SuisseMobile		
Responsabilité : OPC		

Mesure

Les infrastructures dédiées à la mobilité douce ne cessent de se développer. Le plan sectoriel pour le trafic cycliste présente le réseau visé pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs ainsi que les principales mesures à prendre. Il met en évidence les lacunes du réseau qu'il convient de combler et définit des corridors au sein desquels le tracé des itinéraires cyclables quotidiens doit être clarifié. Le plan sectoriel répartit les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal selon leur potentiel, en itinéraires cyclables prioritaires, en liaisons principales et en réseau de base. Le trafic cycliste est développé dans le but de rendre la pratique du vélo plus agréable et plus sûre dans tout le canton pour les cyclistes de tout âge. L'accent est mis sur la mise en œuvre d'itinéraires cyclables prioritaires rapides et pratiques pour les déplacements quotidiens à vélo. La promotion des trajets à vélo induit un besoin d'emplacements de stationnement ad hoc. Le canton soutient la création d'installations de type bike-and-ride (B+R).

Démarche

Le plan sectoriel pour le trafic cycliste (PSTC) fixe notamment les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs sur et le long des routes cantonales et des routes nationales de troisième classe, sur les pistes cyclables à l'écart des routes cantonales ainsi que sur les routes communales ou privées (art. 45 LR). Le plan sectoriel répartit les itinéraires quotidiens en itinéraires cyclables prioritaires au potentiel de trafic cycliste le plus élevé, en liaisons principales au potentiel de trafic cycliste élevé et en réseau de base au potentiel de trafic cycliste moyen. Les principales lacunes du réseau sur les plans quantitatif et qualitatif y figurent (annexe 1.1 PSTC). Les itinéraires de loisirs assurant une fonction de réseau cantonal comprennent essentiellement le réseau national, régional et local de SuisseMobile (en partie avec optimisation de l'itinéraire selon l'annexe 1.2 PSTC). La coordination de mesures visant un trafic sûr et agréable sur les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal est effectuée sur la base du plan sectoriel au moyen des instruments de planification et d'aménagement généraux à disposition (plan du réseau routier, crédit-cadre d'investissement routier ainsi que conceptions régionales des transports et de l'urbanisation, projets d'agglomération compris). La mise en œuvre des mesures implique l'approbation des plans de route. La nécessité de prendre des mesures en faveur du trafic cycliste est appréciée en fonction des objectifs d'effet de la loi sur les routes, de l'ordonnance sur les routes, de la Stratégie de mobilité globale 2022, de l'article constitutionnel sur le climat et de l'aide de travail « Standards pour les routes cantonales » ; l'aide de travail « Aménagements pour le trafic cycliste » fournit quant à elle des précisions pour leur réalisation. Si des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal sont affectés par des projets qui sont approuvés sur la base du droit fédéral, l'autorité compétente décide de la nécessité de prendre des mesures en faveur du trafic cycliste et, le cas échéant, de leur ampleur en s'appuyant sur les aides de travail cantonales à disposition, les harmonise avec les aménagements pour le trafic cycliste et les mesures prévues sur les routes et chemins de raccordement d'entente avec l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, puis les exécute pour le compte du maître de l'ouvrage.

Interdépendances/objectifs en concurrence

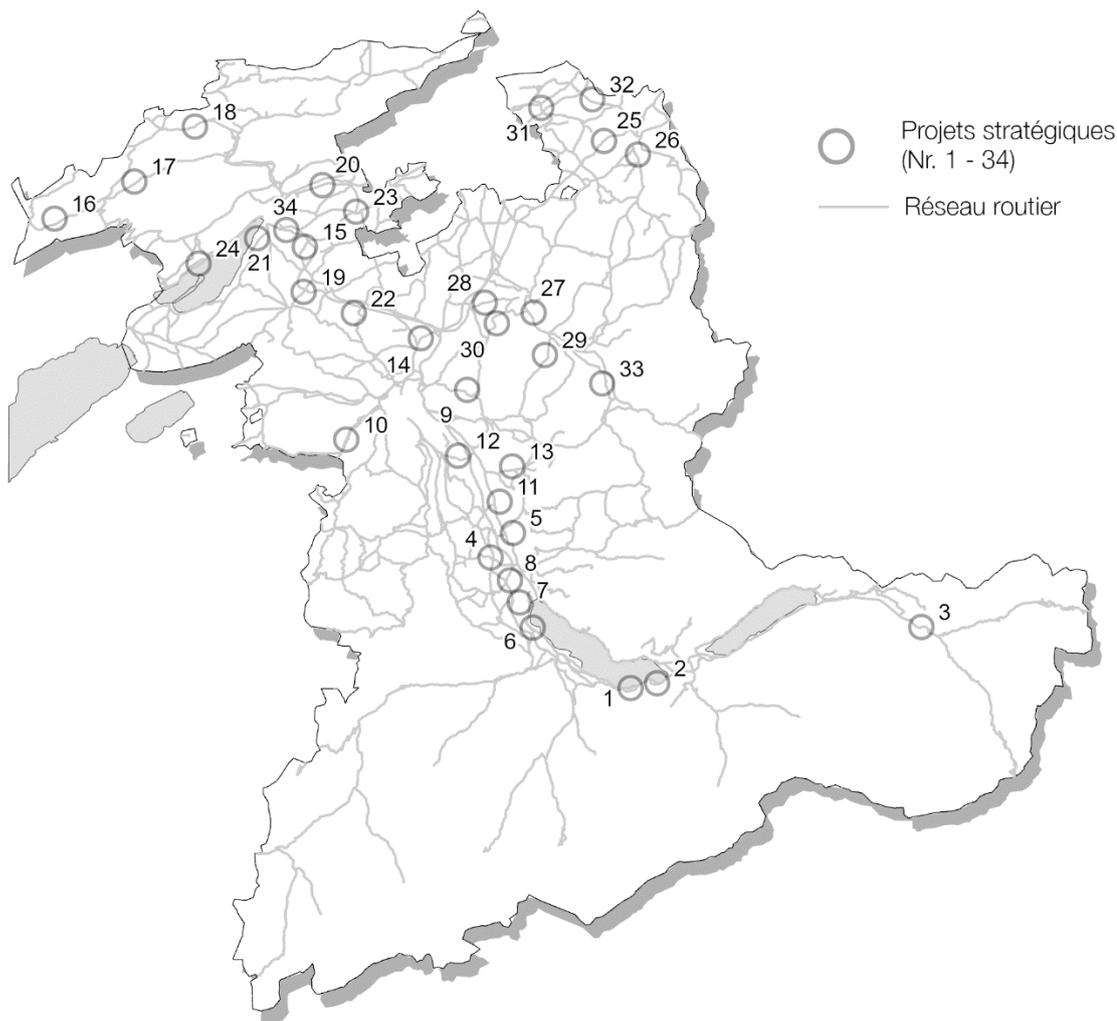
Études de base

- Loi sur les routes (LR)
- Ordonnance sur les routes (OR)
- Plan sectoriel pour le trafic cycliste (PSTC)
- Plan du réseau routier (PRR)
- Stratégie de mobilité globale 2022
- Loi fédérale sur les voies cyclables

Indications pour le controlling

Le monitoring et le controlling relèvent de la mise en œuvre du plan sectoriel pour le trafic cycliste.

Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal



Projets stratégiques en faveur du trafic cycliste

Arrondissement d'ingénieur en chef I Oberland

Nr.	Vorhaben	Koordinationsstand
1	Kantonaler Radweg Därligen–Leissigen	Zwischenergebnis
2	Kantonaler Radweg Interlaken West–Därligen	Zwischenergebnis
3	Radverbindung Schattenhalb, Willigen–Chirchet	Festsetzung
4	Radverbindung Heimberg–Uetendorf–Seftigen*	Festsetzung
5	Vorrangroute Aaretal (Kiesen–Thun)	Zwischenergebnis
6	Vorrangroute Thun–Spiez	Vororientierung
7	Vorrangroute Lerchenfeld–Zentrum Oberland–Gwatt	Vororientierung
8	Vorrangroute Uetendorf–Thun*	Vororientierung

Arrondissement d'ingénieur en chef II Berne-Mittelland

Nr.	Vorhaben	Koordinationsstand
9	Vorrangroute Worblental*	Festsetzung
10	Vorrangroute Wangental (Bern–Thörishaus–Neuenegg)	Zwischenergebnis
11	Vorrangroute Aaretal (Bern–Münsingen–Kiesen)	Zwischenergebnis

12	Vorrangroute Bern–Belp–Münsingen	Zwischenergebnis
13	Vorrangroute Münsingen–Konolfingen	Vororientierung
14	Vorrangroute Bern–Zollikofen–Schönbühl	Vororientierung

Arrondissement d'ingénieur en chef III Seeland / Jura bernois

N°	Projet	État de la coordination
15	Itinéraire cyclable prioritaire Bienne–Lyss	Coordination réglée
16	Voie cyclable Renan–La Cibourg	Coordination en cours
17	Voie cyclable Villeret–Cormoret	Coordination en cours
18	Voie cyclable Tramelan–Tavannes	Information préalable
19	Itinéraire cyclable prioritaire Lyss–Aarberg	Information préalable
20	Itinéraire cyclable prioritaire Bienne–Longeau–limite SO	Information préalable
21	Itinéraire cyclable prioritaire Bienne–Ipsach (–Sutz-Lattrigen)	Information préalable
22	Voie cyclable Schüpfen–Kosthofen*	Information préalable
23	Voie cyclable Dotzigen–Büren–Rüti–Leuzigen–limite SO	Coordination en cours
24	Voie cyclable La Neuveville–Douanne (changement d'affectation de la ligne ferroviaire de Gléresse)*	Coordination en cours
34	Brügg, lacune du réseau, traversée de la T6*	Coordination réglée

Arrondissement d'ingénieur en chef IV Emmental / Haute-Argovie

Nr.	Vorhaben	Koordinationsstand
25	Vorrangroute Herzogenbuchsee–Langenthal–Grenze AG*	Vororientierung
26	Vorrangroute Aarwangen–Langenthal–Lotzwil*	Vororientierung
27	Vorrangroute Lützelflüh–Burgdorf–Kirchberg (inkl. Radweg Oberburg–Hasle)*	Zwischenergebnis
28	Vorrangroute Burgdorf–Schönbühl	Vororientierung
29	Radverbindung Schafhausen–Hasle	Festsetzung
30	Radverbindung Unterbergental*	Vororientierung
31	Radweg Wiedlisbach–Wangen a.A.	Zwischenergebnis
32	Radweg Aarwangen–Niederbipp	Zwischenergebnis
33	Radweg Zollbrück–Obermatt	Zwischenergebnis

* : fait partie intégrante d'un projet d'agglomération (PA)

Mesures de PA sous la direction des communes

N°	Projet	État de la coordination	Responsabilité
	Bern, Langsamverkehrsbrücke Breitenrain–Länggasse	Festsetzung	Gemeinde
	Bern, Fuss- und Veloquerung Bern-Ausserholligen	Festsetzung	Gemeinde
	Köniz, Langsamverkehrsverbindung Wabern–Kehrsatz Nord	Festsetzung	Gemeinde
	Köniz, Fuss- und Veloverbindung entlang S-Bahn S6	Zwischenergebnis	Gemeinde